

DEC201492DR06

Décision portant délégation de signature à Yves MARROCHI et Mme Isabelle GEOFFROY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7358 – Centre de recherches Pétrographique et géochimiques (CRPG)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7358 intitulée « Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG) dont la directrice par intérim est Mary FORD.

Vu la décision DEC200982INSU portant cessation de fonctions de Monsieur Raphael PIK aux fonctions de directeur et portant nomination de Madame Mary FORD aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7358 intitulée « Centre de recherches pétrographiques et géochimiques » (CRPG).

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2020, délégation est donnée à Mr Yves MARROCHI, CR et directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Yves MARROCHI, délégation est donnée à Mme Isabelle Geoffroy, IE et Responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 4 août 2020

La directrice d'unité par intérim
Mary FORD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.